



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi sept août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (09) : MM. Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT - Samuel LAGARDE - Olivier CLAUSS - Thierry TRUFFY - Aimé HOUILLON - Cyril KOEPFERT - Christophe MOREL - Mme Françoise RAJOIE

ETAIT ABSENT (00) :

ETAIT EXCUSE (00) :

Mme Françoise RAJOIE a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 Avril 2025 a été adopté à l'unanimité,

Au cours de la séance, la décision suivante a été prise :

25/2025 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
B	826	Le Village Nord		01	40

Propriétaire(s) : Mme GRANGE Manon - BAYARD SUR MARNE (52)

Localisation : Carrefour Rue Haute – Route d'Hergugney.

Prix de vente : 7.000 €

Acquéreur : M. Sébastien JACQUES – SCI DSA IMMO – VINCEY (88)

26/2025 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement par la Communauté d'Agglomération d'Epinal du fonds de concours pour les années 2023 à 2025 pour ses communes membres de moins de 2.000 habitants.

Avec le solde de l'enveloppe attribuée à la commune de SOCOURT au titre de l'exercice 2022, l'aide mobilisable par la commune pour ces programmes d'investissement s'élève à 10.921,26 €.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'opération suivante :
AMENAGEMENT APPARTEMENT ETAGE ANCIENNE ECOLE ET AMENAGEMENT RUE DE VERDUN

APPROUVE le plan de financement pour cette opération ci-après :

Montant total de l'opération (H.T.) : 30.196,00 €

Financier unique :

CAE – fonds de concours 2022 – 2023 – 2024 et 2025 : 10.921,26 €

Part d'autofinancement de la Commune : 19.274,74 €

APPROUVE le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention de versement de ce fonds.

27/2025 - REGIE PECHE ET HEBERGEMENTS – GESTION DES AVOIRS :

Monsieur le Maire explique que la mise en place des réservations et des paiements pour les droits de pêche et les hébergements via l'interface disponible sur le site internet de la commune se révèle une réussite. Cependant, la commune doit faire face régulièrement à des demandes de modifications et d'annulations qui se traduisent en l'état par des opérations comptables jugées chronophages.

Ces demandes pourraient être traitées plus facilement par la mise en place d'un système d'avoirs à utiliser sur un prochain séjour ou une prochaine sortie pêche. Cette solution se traduirait pas l'envoi d'un code promotionnel du montant correspondant. Ce code ne serait utilisable qu'une seule fois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du règlement de la régie pêche et hébergements par la suppression des remboursements et la mise en place d'avoires à utiliser sur un prochain séjour à compter du 01 septembre 2025.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et son adjoint pour l'exécution de la présente délibération.

28/2025 - TARIFS COMMUNAUX :

VU la délibération du Conseil Municipal n°10/2024 du 19 mars 2024
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer les tarifs communaux de la manière suivante à compter du 01 septembre 2025.

HEBERGEMENTS :

LODGES situés chemin de l'Ecluse 33 :

Principe : 35 € par nuit et par personne majeure et mineure de 15 ans et plus.

Nuitée pour une ou deux personnes :	70,00 €
Nuitée pour trois personnes :	105,00 €
Nuitée pour quatre personnes :	140,00 €
Forfait location une semaine (7 nuits) :	525,00 €
Forfait ménage :	25,00 €

GITES situés rue principale :

Principe : 25 € par nuit et par personne majeure et mineure de 15 ans et plus.

Gîte 2 places - nuitée :	50,00 €
Forfait location une semaine (7 nuits) :	300,00 €

Gîte 4 places - nuitée pour une ou deux personnes :	50,00 €
Gîte 4 places - nuitée pour trois personnes :	75,00 €
Gîte 4 places - nuitée pour quatre personnes :	100,00 €
Forfait location une semaine (7 nuits) :	375,00 €

CHALET RONDIN MASSIF :

Journée seule :	120 €
Week-end :	400 €
Supplément étang n°10 le week-end :	150 €
Acompte :	200 €

Chambre en mezzanine, uniquement lors d'événements pêche et durant la période allant du dernier week-end de mai au dernier week-end de septembre pour les événements familiaux :

35 € par nuit et par personne majeure et mineure de 15 ans et plus.

Nuitée pour une ou deux personnes :	70,00 €
Nuitée pour trois personnes :	105,00 €

Pour l'ensemble des hébergements, un acompte de 50 % ou la totalité sera demandé à la réservation pour les réservations effectuées à compter du 01 septembre 2025.

PENICHE :

Première nuitée :	200,00 €
Nuit supplémentaire :	100,00 €
Week-end (nuits de vendredi et samedi).....	300,00 €

Semaine : 800,00 €

AIR DE CAMAPING-CAR :

Nuitée par emplacement : 15,00 €

CIMETIERE :

Concession temporaire simple (15 ans) : 25,00 €

Concession temporaire double (15 ans) : 50,00 €

Concession trentenaire simple 50,00 €

Concession trentenaire double 100,00 €

Concession cinquantenaire simple 80,00 €

Concession cinquantenaire double 160,00 €

COLUMBARIUM :

Concession temporaire 15 ans : 150,00 €

Concession trentenaire 300,00 €

PRECISE que les concessions du columbarium ne pourront être consenties qu'à l'occasion d'un décès pour y faire reposer les cendres d'un défunt. S'il le souhaite, le conjoint survivant pourra alors louer la case voisine par anticipation.

DROITS DE PECHE RESERVOIRS DE PECHE A LA MOUCHE :

Journée tarif normal : 32 €

Demi-journée : 25 €

Accompagnant(e) : 15 €

Ecole de pêche (- 18 ans) : 50 €

Journée tarif club (par 25 entrées) : 625 €

Forfait 22 journées : 418 €

Location barque journalière : 20 €

AUTRES DROITS DE PECHE :

Inscription safari truite : 30 €

Carte de pêche été étangs n° 9 et 10 : 40 €

Carte de pêche annuelle habitants de Socourt étang n° 2 – Adultes : 10 €

Carte de pêche annuelle habitants de Socourt étang n° 2 – Mineurs : 05 €

VOYAGES SCOLAIRES :

Subvention allouée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus 50 €

DIT que le versement sera effectué aux familles sur présentation d'une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Année scolaire en cours : 100 % du coût supporté par les familles pour la formule « pass scolaire » ou équivalent. L'aide bénéficiera aux collégiens et lycéens.

L'aide sera versée sur production d'une attestation de paiement de la CAE délivrée aux familles et d'un RIB.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

29/2025 - BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE n°2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire, il précise que la section d'investissement a été votée en équilibre et la section de fonctionnement en excédent.

Il précise que la commune n'avait pas obtenu certains devis au moment du vote du budget primitif et qu'il avait été évoqué un ajustement postérieur des crédits.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE la modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

023 Virement à la section d'investissement : 10.000,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Compte 212 - 39 : Aménagement rue de Verdun + 7.500,00 €

Compte 2132 - 43 : Aménagement appartement ancienne école + 9.300,00 €

Compte 212 - 48 : Aménagement Square Jean moulin - 3.800,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 13.000,00 €

RECETTES :

Compte 13251 - 39 : Fonds de concours CAE – Rue de Verdun 3.000,00 €

021 : Virement de la section de fonctionnement : 10.000,00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 13.000,00 €

PROJET DE CESSION DE SEPT BALLASTIERES ET PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DU COMPLEXE DE PECHE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal concernant la question du transfert de la compétence gestion du complexe de pêche.

Monsieur le Maire précise que la question a été évoquée le 03 juin dernier lors d'une réunion organisée au siège de la CAE à la demande de la commune de SOCOURT.

En effet, au regard des études engagées par le Syndicat Mixte Moselle Amont au titre du projet devant permettre à la Moselle sauvage de retrouver sa mobilité sur le secteur Gripport-Socourt, et de l'engagement de crédits importants par le syndicat, la commune de Socourt a sollicité une réunion de concertation pour évoquer la propriété foncière des sept ballastières qui pourraient, en l'état, être concernées par ce projet d'ampleur.

S'il est une évidence que ce projet est une très bonne chose pour l'environnement, notamment pour la préservation de la ressource en eau ainsi que pour le retour de la biodiversité, au cours de cette réunion, il a été évoqué la contrepartie financière annuelle que la commune attendait. Son montant devant correspondre aux loyers perçus au travers de la location de ces étangs.

Au cours de ces échanges productifs, Monsieur le Maire a fait part à Monsieur le Président de la CAE de ses inquiétudes s'agissant de la sécurisation à long terme des activités

existantes. Après une courte réflexion, ce dernier s'est dit favorable à un examen du transfert de la compétence gestion du complexe de pêche.

Ce transfert de compétence ne concernerait pas la maîtrise foncière et pas davantage la propriété des équipements. En clair, la commune est et resterait propriétaire des terrains et de l'ensemble des équipements. Le transfert de compétence ne concernerait donc que la gestion du complexe de pêche moyennant une revalorisation de l'attribution de compensation versée par la CAE à la commune. Cette revalorisation est calculée à partir des résultats financiers des trois derniers exercices. C'est la règle ordinaire qui prévaut pour les transferts de compétences.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale issue des élections de mars 2026 aura tout loisir si elle se sent en capacité de gérer le complexe de pêche de solliciter de la CAE un transfert de la compétence dans le sens inverse.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite un scrutin public sur cette question qu'il juge essentielle pour l'avenir de la commune. Monsieur le Maire évoque en aparté un exemple vosgien d'une régie municipale en grande difficulté que l'on pourrait fort bien imputer aux choix stratégiques qui ont été opérés.

Monsieur le Maire estime qu'il est en effet de sa responsabilité de veiller à la continuité de ce projet qui rencontre un énorme succès et permet à la commune de retirer des dividendes importants au regard du budget communal. Ces dividendes sont réemployés au financement des nombreux investissements communaux. Monsieur le Maire considère que sa position serait bien différente si les futurs candidats aux élections municipales étaient venus échanger en mairie depuis l'annonce de sa décision de ne pas briguer un cinquième mandat.

Les incertitudes sont telles que la solution du transfert de la compétence à la CAE lui paraît en l'état offrir de vraies garanties.

Cette solution permettrait qui plus est d'offrir une visibilité budgétaire à la future équipe municipale puisque le montant de l'attribution de compensation serait versé de manière pérenne par la CAE. Autrement dit que l'activité pêche et hébergement génère plus ou moins de bénéfices, le montant versé à la commune annuellement resterait inchangé.

Enfin, Monsieur le Maire précise que ce transfert ne changerait rien s'agissant des partenariats noués avec les clubs de pêche et le Foyer Rural de SOCOURT pour l'organisation des événementiels : master chiro, challenge d'automne, safari truites, enduros carpes ...

Monsieur le Maire demande à chaque élu de bien vouloir à tour de rôle s'exprimer sur ce sujet.

Après de procéder au vote selon le principe du scrutin public, Monsieur le Maire précise que la question de la cession des sept ballastières entre canal et Moselle, et celle du transfert de la compétence gestion du complexe de pêche sont sans lien l'une avec l'autre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DONNE son accord de principe à la cession pour l'euro symbolique à la CAE de sept ballastières situées entre le canal des Vosges et la Moselle moyennant une revalorisation de l'attribution de compensation de 10.000 € par an.

Ont voté pour (7) : MM. Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT – Samuel LAGARDE - Thierry TRUFFY - Aimé HOUILLON - Cyril KOEPFERT - Mme Françoise RAJOIE.

Ont voté contre (0) :

Se sont abstenus (2) : MM. Olivier CLAUSS et Christophe MOREL.

DONNE un accord de principe au transfert de la compétence gestion du complexe de pêche à la CAE à compter du 01 janvier 2026 sous réserve que la proposition de la CLETC soit cohérente avec les revenus que la commune tirent du complexe de pêche.

Ont voté pour (7) : MM. Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT – Samuel LAGARDE - Thierry TRUFFY - Aimé HOUILLON - Cyril KOEPFERT - Mme Françoise RAJOIE.

Ont voté contre (0) :

Se sont abstenus (2) : MM. Olivier CLAUSS et Christophe MOREL.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier les présentes décisions à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain départ de Jean-Louis THOMAS pour la Bretagne. Après plus de vingt-trois ans au service de la commune aux côtés des élus, Jean-Louis vient d'être recruté par le ministère des finances à compter du 01 décembre prochain. Il ira y retrouver sa petite famille.

Après la petite cérémonie organisée le 03 mai dernier avec les autorités, **Monsieur le Maire** informe les élus du second temps de l'inauguration du square Jean Moulin. Le samedi 27 septembre prochain, ce sont les administrés de Socourt qui seront conviés. Ce temps fort s'accompagnera d'une exposition dans les locaux du foyer rural.

Monsieur le Maire remercie toutes les bonnes volontés qui ont œuvré à la restauration de la charpente de la chapelle de Viacelle.

La séance est levée à 21h10.

SOCOURT, le 12 Août 2025
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

